

Association communale de chasse

Moureuille, 23/03/2018

Convocation

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous informer que la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 11 des statuts de l'ACCA, se tiendra,

Le 28/04/2018 à 16H30 salle des associations de Moureuille.

- Rapport moral du Président sur l'année écoulée,
- Rapport financier de l'année écoulée, présenté par le trésorier.
- Approbation des comptes de l'année écoulée,
- Approbation du budget prévisionnel, et les cotisations pour l'année à venir
 - **Il vous sera demandé 50% de la carte 2018/2019**
- Renouvellement membre du conseil d'administration « trésorier ».
- Règlement intérieur et de chasse.
- RDV de Chasse suite et questions diverses

Le conseil d'administration est juge de l'opportunité de mettre à l'ordre du jour d'autres points de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

Conformément à nos statuts et à notre règlement intérieur, un quorum des adhérents doit être atteint pour que l'assemblée délibère valablement. Nous souhaitons donc vivement votre participation. Tout membre a la faculté de se faire représenter par un autre membre dans la limite de deux pouvoirs au plus. Pouvoir ci joint dûment rempli et signé.

Le Président

Daniel TOURRET

POUVOIR :

L'association Communale de la chasse Agréée de Moureuille
Assemblée Générale du samedi 28 avril 2018

Je soussigné(e) Mr/Mme _____
en ma qualité de _____
donne pouvoir à Mr/Mme _____
de me représenter et de voter pour les décisions prises lors de cette Assemblée Générale

Le _____ à _____

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » :

STATUTS

ARTICLE 11 : Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association communale de chasse agréée se réunit au moins une fois par an dans le courant du deuxième trimestre sur convocation de son président annoncée par un avis affiché à la porte de la mairie minimum 10 jours à l'avance. Son bureau de séance est celui du conseil d'administration ; ce dernier fixe l'ordre du jour.

Elle se compose de tous les membres de l'association communale de chasse agréée, qui disposent d'une voix chacun. Les membres ayant fait apport à l'association communale d'un droit de chasse, de façon volontaire ou non, disposent, en outre, d'une voix supplémentaire par 20 hectares ou tranche de 20 hectares et ce jusqu'à un maximum de 6 voix, un apport inférieur à 20 hectares emportant l'attribution d'une voix supplémentaire.

Chaque membre présent à l'assemblée générale pour détenir un maximum de 2 pouvoirs. Le nombre de pouvoirs que peut détenir chaque membre ne peut excéder deux.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'année écoulée ainsi que le projet de budget de l'année sociale suivante. Elle autorise tous échanges, acquisitions, locations et ventes d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'association. Elle donne au conseil d'administration toute autorisation utile.

Elle élit ou renouvelle le conseil d'administration.

Elle se prononce, au vu des propositions du conseil d'administration :

- sur toutes questions concernant le règlement intérieur et de chasse, - sur les apports de territoires de chasse postérieurs à la création de l'association, tant pour la demande des terrains en cause que pour les indemnités et loyers éventuels y afférents prévus par les articles R. 422-45 à R. 422-51 et R. 422-57 du code de l'environnement,
- sur les demandes de location de droits de chasse,
- sur l'engagement et la révocation du ou des gardes particuliers de l'ACCA prévus par l'article R. 422-68 du code de l'environnement.

Des assemblées générales supplémentaires peuvent être convoquées en tant que de besoin sur décision du conseil d'administration ou à la demande de la moitié au moins des membres de l'association.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial, signés par le président et le secrétaire et mis à disposition au siège social.